

DREAL Bourgognes Franche Comté
STE/DEE
Évaluation Environnementale - 21 bd
Voltaire - CS27912 – 21079 DIJON Cedex

COURNON D'Auvergne, le 10 avril 2024

Objet : Note annexée – Demande examen au cas par cas – Centrale photovoltaïque au sol à Bazarnes (89)

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint une note d'informations complémentaires pour le projet de centrale photovoltaïque au sol de « 110 Bourgogne – Bazarnes (89).

Pour faire suite à votre dernière demande de compléments et pour garantir la compatibilité du projet avec le document d'urbanisme en vigueur, le projet a été réadapté.

1. Compatibilité avec le document d'urbanisme en vigueur

Afin de garantir la compatibilité du projet avec la carte communale en vigueur sur la commune de Bazarnes, le projet garantira de la réinjection d'électricité sur le réseau public, répartie comme tel :

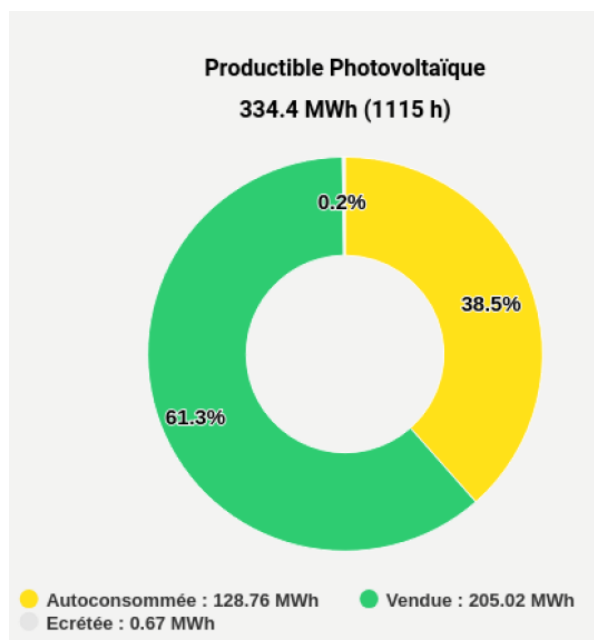


Figure 1 : Répartition de l'électricité autoconsommée et revenue

Une étude de la consommation électrique de la coopérative 110 BOURGOGNE a été réalisée afin de déterminer le taux de réinjection sur le réseau public par rapport à la production photovoltaïque.

La centrale permettra de produire 331.4MWh pour une consommation annuelle moyenne de 128.76 MWh de la coopérative agricole.

Par conséquent, 205.02MWh seront réinjectés sur le réseau public.

En l'état, le projet peut bénéficier du régime dérogatoire d'implantation au titre de l'article L.161-4 du Code de l'Urbanisme. En effet, il assure un service d'intérêt général correspondant à un besoin collectif par la production d'électricité vendue au public.

2. Modalités de raccordement vers le réseau public

Le raccordement au réseau électrique public se fera via le TGBT (Tableau Général Basse Tension) de la coopérative 110 BOURGOGNE.

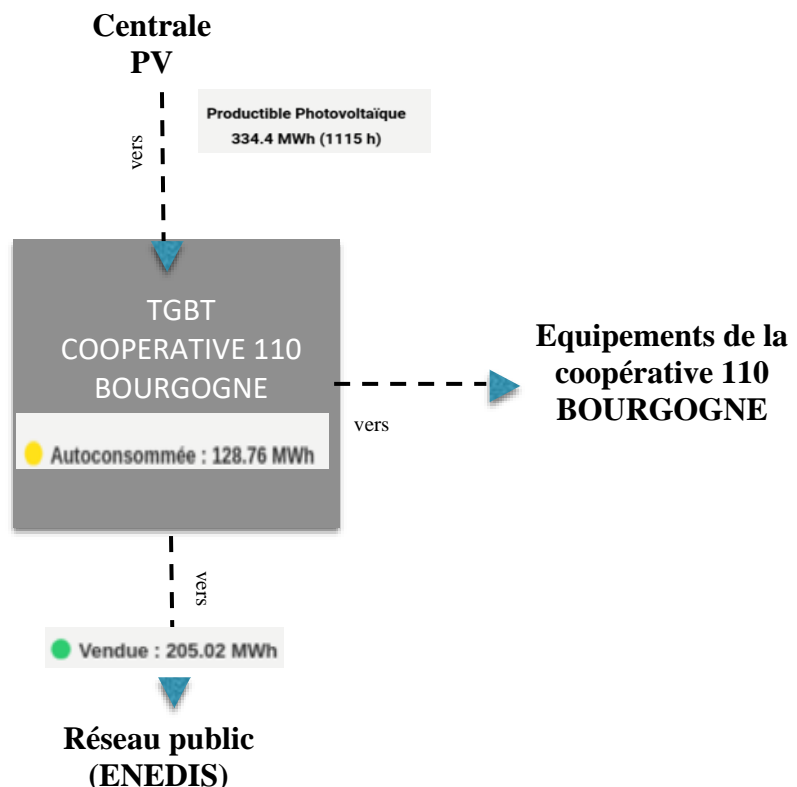


Figure 2 : Schéma de redistribution de l'électricité depuis le TGBT de la coopérative 110 Bourgogne

